



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-93 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 50

L'article 50 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié, par l'ajout, après le dixième alinéa, des alinéas suivants :

« Nonobstant le premier alinéa, il est interdit de stationner un véhicule routier sur le stationnement situé en front du bâtiment sur le terrain du centre Raymond-Blais, sis au 4, rue Olympique, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23 h jusqu'au mardi à 7 h, le mercredi à partir de 23 h jusqu'au jeudi à 7 h et le vendredi à partir de 23 h jusqu'au samedi à 7 h.

Nonobstant le premier alinéa, il est interdit de stationner un véhicule routier sur le stationnement situé à l'extrémité de la rue Olympique sur le terrain sis au 10, rue Olympique, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23 h jusqu'au mercredi à 7 h, le jeudi à partir de 23 h jusqu'au vendredi à 7 h et le samedi à partir de 23 h jusqu'au lundi à 7 h.

Nonobstant le premier alinéa, il est interdit de stationner un véhicule routier sur les trois premières cases du stationnement situé du côté sud-est de la rue Saint-Louis, entre la Côte du Passage et la rue Dorimène-Desjardins, qui sont situées à l'extrémité est du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23 h jusqu'au mardi à 7 h, le mercredi à partir de 23 h jusqu'au jeudi à 7 h et le vendredi à partir de 23 h jusqu'au samedi à 7 h.

Nonobstant le premier alinéa, il est interdit de stationner un véhicule routier sur les trois cases suivantes de ce stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23 h jusqu'au mercredi à 7 h, le jeudi à partir de 23 h jusqu'au vendredi à 7 h et le samedi à partir de 23 h jusqu'au lundi à 7 h. ».

Adopté le 15 décembre 2014

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 DÉCEMBRE 2014